

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi 7 mars 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberlan
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et secrétaire-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1. Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Adoption du règlement numéro 254-2022 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Guillaume.
- 1.5 Autorisation de signatures pour l'achat des lots numéro 5 251 437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465 et 5 250 533.
- 1.6 Dépôt des formulaires DGE-1038 des élections municipales 2021.
- 1.7 Autorisation d'acceptation de notification par moyen technologique.
- 1.8 Proclamation du mois de l'autisme.
- 1.9 Déclaration de la semaine québécoise de la Déficience intellectuelle.
- 1.10 Déclaration de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 1.11 Remplacement des grilles de ventilation et des détecteurs de chaleurs.
- 1.12 Mandat à Système intérieur B. Lehoux inc. pour l'installation des tuiles de plafond.

2. Sécurité incendie -sécurité civile.

- 2.1 Recommandation d'embauche de M. Sébastien Villemure au poste de pompier volontaire.
- 2.2 Autorisation d'achat d'un ordinateur pour le service d'incendie et de préventionniste.
- 2.3 Autorisation d'achat du logiciel Première ligne pour le service d'incendie et de préventionniste.
- 2.4 Achat d'appareils respiratoires – autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEO.

3. Premiers répondants - Aucun point.

4. Voirie.

- 4.1 Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et autorisation de signatures de l'entente.
- 4.2 Mandat à EXP pour effectuer le devis pour les travaux de réfection du chemin Saint-Mamert, du rang Saint-Prime, du rang Ruisseau-Sud (ouest), du rang Ruisseau-Sud (est), du rang Ruisseau-Nord et du chemin du Petit Rang.
- 4.3 Demande d'offre de services pour les travaux de surveillance de chantier pour les travaux de réfection des rangs.

4.4 Demande d'offre de services pour des tests de laboratoires pour les travaux de réfection des rangs.

5. Hygiène du milieu - Aucun point.

6. Urbanisme, zonage et développement.

6.1 Dépôt de la liste des permis de février 2022.

6.2 Autorisation de déposer la programmation pour la subvention PRABAM pour un projet de garage municipal.

6.3 Autorisation de procéder à une description technique pour l'installation d'une enseigne municipale sur le lot numéro 5 250 953 – mandat à Martin Paradis.

6.4 Mandat à Me Anne-Marie Julien pour une servitude pour le lot numéro 5 250 953 pour l'installation d'une enseigne municipale.

7. Loisirs et culture.

7.1 Embauche de Madame Nancy Caissy au poste de Coordinatrice en loisirs et autorisation de signatures du contrat de travail.

8. Varia.

9. Correspondance.

9.1 Dépôt : Lettre Audit de la Commission municipale – Transmission du rapport financier.

10. Période de questions.

11. Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

062-03-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

063-03-2022 1.2 Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 7 février 2022.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

064-03-2022 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :
Comptes à payer : 69 149.77 \$
Incompressibles : 119 712.57 \$
Salaires : 26 936.74 \$

TOTAL : 215 799.08 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

065-03-2022 1.4 Adoption du règlement numéro 254-2022 relatif au traitement des élus la municipalité de Saint-Guillaume.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Christian Lemay à la séance régulière du conseil le 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par la secrétaire-trésorière à la séance régulière du conseil le 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12,563.64 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5,653.56 \$, celle-ci correspondant 45 % de celle du maire.

ARTICLE 4 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 6281.88 \$ pour le maire et 2826.84 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 - MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède soixante (60) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1er jour de remplacement.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle au jour de la rencontre régulière déterminé par le calendrier des séances.

ARTICLE 7 - INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation sera ajustée par résolution du conseil à chaque début d'année.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>7 février 2022</i>
<i>Avis public donné le :</i>	<i>8 février 2022</i>
<i>Adopté en séance ordinaire le :</i>	<i>7 mars 2022</i>
<i>Publication par affichage :</i>	<i>8 mars 2022</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>8 mars 2022</i>

Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale / secrétaire-trésorière

066-03-2022 1.5 Autorisation de signatures pour l'achat des lots numéro 5 251 437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465 et 5 250 533.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir les lots numéro 5 251 437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465 et 5 250 533.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 229-12-2020 autorisant l'achat de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, M. Robert Julien, et la directrice générale, madame Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume tous les documents relatifs à l'achat de lots.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt 1.6 Dépôt des formulaires DGE-1038 des élections municipales 2021.

Dépôt des formulaires DGE-1038 relatifs à la liste des donateurs et rapport de dépenses lors des élections municipales 2021. Les rapports seront transmis à Élection Québec par la directrice générale.

067-03-2022 1.7 Autorisation d'acceptation de notification par moyen technologique.

CONSIDÉRANT le PL49, sanctionné en novembre dernier, permettant dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil municipal puisse être convoquée en notifiant les « membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis par courriel sans autre formalité ne peut être envoyé et qu'il faut d'abord que les élus municipaux consentent à recevoir ces avis de convocation par courriel, en précisant l'adresse à utiliser.

CONSIDÉRANT QUE l'expéditeur (par exemple le greffier-trésorier), doit faire la preuve de la notification aux élus municipaux, au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de l'expéditeur. La loi précise les informations qui doivent obligatoirement se retrouver sur le bordereau ou la déclaration sous serment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De déposer le consentement de tous les élus (es) municipaux à la présente séance et d'accepter la notification par moyen technologique des avis de convocation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

068-03-2022 1.8 Proclamation du mois de l'autisme.

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que

plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QU'Il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

069-03-2022 1.9 Déclaration de la semaine québécoise de la Déficience intellectuelle.

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a à coeur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

SUR PROPOSITION DE Dominique Laforce et appuyé par Mathieu Labrecque :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

070-03-2022 1.10 Déclaration de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres

personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

SUR PROPOSITION DE Dominique Laforce et appuyé par Luc Chapdelaine :

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

071-03-2022 1.11 Remplacement des grilles de ventilation et des détecteurs de chaleurs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les grilles de ventilation et les détecteurs de chaleur dans les bureaux de la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le remplacement des grilles de ventilation et des détecteurs de chaleur dans les bureaux de la mairie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

072-03-2022 1.12 Mandat à Système intérieur B. Lehoux inc. pour l'installation des tuiles de plafond.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 052-02-2022 autorisant l'achat de tuiles de plafond suspendu;

CONSIDÉRANT la soumission de Système intérieur B. Lehoux inc. au montant de 80 \$ / heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de Système intérieur B. Lehoux inc. (SIBL) au montant de 80 \$/ heure de travail et d'autoriser les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

073-03-2022 2.1 Recommandation d'embauche de M. Sébastien Villemure au poste de pompier volontaire.

CONSIDÉRANT que le candidat Monsieur Sébastien Villemure désire se joindre au SSI de Saint-Guillaume à titre de pompier volontaire :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Karl Gladu, concernant la candidature de cette recrue;

CONSIDÉRANT QUE pour toute nouvelle recrue, le document « *Entente pompier volontaire* » doit être accepté et signé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité :

DE retenir la candidature de M. Sébastien Villemure et d'autoriser son recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

074-03-2022 2.2 Autorisation d'achat d'un ordinateur pour le service d'incendie et de préventionniste.

CONSIDÉRANT que le service d'incendie et de préventionniste désirent se procurer un ordinateur afin d'informatiser toute visite de prévention sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 61942 d'Infoplus au montant de 1305.50 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Labrecque, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER Infoplus à procéder à l'installation d'un ordinateur au montant de 1305.50 \$ plus taxes applicables et d'y installer les logiciels nécessaires au fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

075-03-2022 2.3 Autorisation d'achat du logiciel Première ligne pour le service d'incendie et de préventionniste.

CONSIDÉRANT la soumission de PG Solutions pour le logiciel Première ligne;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permettra au Service d'incendie, au service de Premiers répondants, à la Sécurité civile, au Préventionniste et à la centrale Cauca d'avoir accès aux données de visite des risques faibles à très élevés;

CONSIDÉRANT que ce logiciel sera un atout pour la sécurité des intervenants lors des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Chapdelaine, appuyé par Mme Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de PG Solutions au montant de 5336 \$ plus taxes applicables plus les frais annuels pour le maintien des programmes au montant de 621 \$ annuellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

076-03-2022 2.4 Achat d'appareils respiratoires – autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEAO.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 12 appareils respiratoires pour le service d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par M. Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale d'aller en appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres pour l'achat de 12 appareils respiratoires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIERS RÉPONDANTS

Aucun point.

4. VOIRIE

077-03-2022 4.1 Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et autorisation de signatures de l'entente.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet Accélération pour la réfection des routes suivantes :

- Chemin Saint-Mamert;
- Rang Saint-Prime;
- Rang du Ruisseau-Sud (Ouest)
- Rang du Ruisseau-Sud (Est)
- Rang du Ruisseau Nord
- Chemin du Petit Rang

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 000 \$ a été octroyé à la Municipalité afin d'effectuer les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Laforce, appuyé par Mme Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, M. Robert Julien, et la directrice générale madame Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume la Convention d'aide financière du ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

078-03-2022 4.2 Mandat à EXP pour effectuer le devis pour les travaux de réfection du chemin Saint-Mamert, du rang Saint-Prime, du rang Ruisseau-Sud (Ouest), du rang Ruisseau-Sud (Est), du rang Ruisseau-Nord et du chemin du Petit Rang.

CONSIDÉRANT QU'un devis doit être préparé afin d'aller en appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour les travaux de réfection de divers rangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyé par M. Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la firme EXP afin de préparer le devis nécessaire;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

079-03-2022 4.3 Demande d'offre de services pour les travaux de surveillance de chantier pour les travaux de réfection des rangs.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de diverses rues auront lieu au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de surveillance doit être donné afin d'effectuer les travaux conformément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyé par Mme Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à aller en soumission pour les travaux de surveillance de chantier pour les travaux de réfections de diverses routes pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

080-03-2022 4.4 Demande d'offre de services pour des tests de laboratoires pour les travaux de réfection des rangs.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de diverses rues auront lieu au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de service pour des tests de laboratoires doit être donné afin d'effectuer les travaux conformément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Labrecque, appuyé par M. Christian Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à aller en soumission pour le service des tests de laboratoire pour les travaux de réfections de diverses routes pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

6. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

Dépôt 6.1 Dépôt de la liste des permis de février 2022.

La greffière-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de février 2022 à tous les membres du Conseil.

081-03-2022 6.2 Programmation de la subvention PRABAM.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une subvention de 106 410 \$ à la municipalité de Saint-Guillaume dans le cadre de la subvention Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet doit être déposé afin de conserver ladite subvention ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de bâtiment municipal a été retenu par la majorité des membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à la subvention et doit être terminé pour le mois de mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par M. Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à déposer la programmation sur le site du ministère pour un projet d'un bâtiment municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

082-03-2022 6.3 Autorisation de procéder à une description technique pour l'installation d'une enseigne municipale sur le lot numéro 5 250 953.

CONSIDÉRANT QU'une enseigne municipale sera prochainement installée sur le lot numéro 5 250 953 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir installer l'enseigne municipale, il y a lieu de procéder à une description technique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland, appuyé par M. Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

DE mandater Martin Paradis, arpenteur-géomètre à procéder à la description technique pour un montant approximatif de 1000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

083-03-2022 6.4 Mandat à Durocher, Dauphinois, Julien, Notaires inc. pour une servitude pour le lot numéro 5 250 953 pour l'installation d'une enseigne municipale.

CONSIDÉRANT QU'une enseigne municipale sera prochainement installée sur le lot numéro 5 250 953 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir installer l'enseigne municipale, il y a lieu de procéder à une servitude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Labrecque, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité (le Maire ne participe pas à la discussion) :

DE mandater Durocher Dauphinois Julien, Notaires inc., à procéder à une servitude pour un montant approximatif de 1000 \$.

D'AUTORISER le maire, monsieur Robert Julien, et la directrice générale, madame Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume ladite servitude.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7. LOISIRS ET CULTURE

084-03-2022 7.1 Embauche de Madame Nancy Caissy au poste de Coordonnatrice en loisirs et autorisation de signatures du contrat de travail.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume désire nommer une Coordonnatrice en loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par M. Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Nancy Caissy au poste de Coordonnatrice en loisirs pour la municipalité de Saint-Guillaume selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER la directrice générale madame Anny Boisjoli et le conseiller monsieur Luc Chapdelaine à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. VARIA

9. CORRESPONDANCE

9.1 Dépôt : Lettre Audit de la Commission municipale – Transmission du rapport financier.

9.2 OHD – Dépôt d'une plainte.

9.3 Lecture et dépôt d'une lettre de madame Guylaine Lacharité et de monsieur François Carpentier relative à la plantation d'arbres sur le territoire de la municipalité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150.

085-03-2022 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire